



Baie-D'Urfé

AVIS PUBLIC Procédure d'enregistrement

Règlement no. 1052-1

modifiant le règlement no. 1052 créant une réserve financière pour la réfection et l'entretien du système de drainage de la Ville

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES LE 13 SEPTEMBRE 2022 SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

Avis est par la présente donné, que lors d'une séance ordinaire tenue le 13 septembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Baie-D'Urfé a adopté le règlement suivant : *Règlement no. 1052-1 modifiant le règlement no. 1052 créant une réserve financière pour la réfection et l'entretien du système de drainage de la Ville.*

Le présent règlement prévoit d'élargir la portée du règlement initial afin qu'il puisse s'appliquer à tous les actifs et réseaux d'égout pluvial, sanitaire et d'aqueduc situés sur le territoire de la Ville.

Le règlement initial prévoyait la création d'une réserve financière pour le système de drainage de l'ensemble du territoire de la Ville et est constituée des sommes qui y sont affectées ainsi que des intérêts qu'elles produisent.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

IMPORTANT

Pour signer le registre, toute personne habile à voter doit OBLIGATOIREMENT s'identifier auprès de la greffière, ou son représentant, malgré toute disposition inconciliable, par une des pièces d'identité suivantes, en vertu de l'article 215 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* :

- Carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec;
- Permis de conduire ou permis de conduite probatoire délivrés sur support plastique par la Société de l'assurance-automobile du Québec;
- Passeport canadien;
- Certificat de statut d'Indien délivré aux personnes inscrites au Registre des Indiens en vertu de la Loi sur les indiens; ou
- Carte d'identité des forces canadiennes délivrée par le ministère de la Défense nationale.

PUBLIC NOTICE Registration Procedure

By-Law no. 1052-1

amending By-Law no. 1052 creating a financial reserve for the repair and maintenance of the Town's drainage system

TO ALL QUALIFIED VOTERS ENTITLED TO HAVE THEIR NAME ENTERED ON THE REFERENDUM LIST OF THE MUNICIPALITY ON SEPTEMBER 13, 2022

Notice is hereby given that, at a regular Council meeting held on September 13, the Town Council of the Town of Baie-D'Urfé adopted the following By-Law: *By-Law n° 1052-1 amending By-Law no. 1052 creating a financial reserve for the repair and maintenance of the Town's drainage system.*

This By-Law provides for the expansion of the scope of the initial By-Law for it to apply to all of the assets and the aqueduct, storm and sanitary sewers networks located on the territory of the Town.

The initial By-Law provided the creation of a financial reserve for the drainage system of the entire territory of the Town and consists of the sums allocated to it and the interest they generate.

A person entitled to vote who is entitled to be entered on the referendum list of the municipality may request that the By-Law be subject to a referendum by entering their name, address and capacity and signing an open register for this purpose.

IMPORTANT

Despite any irreconcilable provision, to sign the register, qualified voters MUST identify themselves to the Town clerk, or his representative, with one of the following pieces of identification, under section 215 of an *Act respecting elections and referendums in municipalities*:

- Health insurance card (Medicare) issued by the *Régie de l'assurance-maladie du Québec*;
- Driver's license or probationary licence issued in plastic form by the *Société de l'assurance-automobile du Québec*;
- Canadian passport;
- Certificate of Indian Status issued to persons registered in the Indian Register under the *Indian Act*; or
- Canadian Armed Forces identification card issued under Order of the Department of National Defence.

Ce registre sera accessible de **9 h 00 à 19 h 00, le jeudi 8 décembre 2022**, aux bureaux de l'Hôtel-de-Ville temporairement situés au 19700 avenue Clark-Graham, Baie-D'Urfé.

Le nombre requis de demandes pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de deux cent quatre-vingt-seize (**296**). Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h ou aussitôt que possible après cette heure, à la même date et au même endroit.

Le règlement peut être consulté aux bureaux temporaires de la Ville, aux heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et vendredi de 8 h à 13 h, soit pendant les heures d'enregistrement, et sur le site web de la Ville.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ :

1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 septembre 2022 :

- Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée au Québec depuis au moins 12 mois;
- Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 septembre 2022 :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

3) Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 septembre 2022 :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

The register will be open for registration from **9 a.m. to 7 p.m. on Thursday, December 8, 2022**, at the Townhall offices temporarily located at 19700 Clark-Graham Avenue, Baie-D'Urfe.

The required number of requests for this By-Law to be the subject of a referendum is two hundred ninety-six (**296**). Failing such number, the said By-Law shall be deemed to have been approved by the qualified voters.

The result of the registration process will be announced at 7 pm or as soon as possible after that time, on the same date and place.

The By-Law may be consulted at the Town temporary offices during regular office hours, from Monday to Thursday from 8 am to 4:30 pm and Fridays from 8 am to 1 pm or during the hours of the register, and on the Town's website.

CONDITIONS TO BE A QUALIFIED VOTER ENTITLED TO HAVE ONE'S NAME ENTERED ON THE REFERENDUM LIST OF THE MUNICIPALITY:

1) Any person who is not disqualified from voting and who meets the following conditions on September 13, 2022:

- Is domiciled in the municipality and had been domiciled in Québec for at least 12 months;
- Is a Canadian citizen and is not under curatorship.

2) Any sole owner of an immovable or sole occupant of a business establishment not disqualified from voting and who meets the following requirements on September 13, 2022:

- has been, for at least 12 months, the owner of an immovable or the sole occupant of a business establishment situated in the municipality;
- In the case of a natural person, be of full age and of Canadian citizenship and not be in curatorship.

3) Any undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment not disqualified from voting and who meets the following conditions on September 13, 2022:

- has been for at least 12 months, undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment situated in the sector concerned;
- be designated, by means of a power of attorney signed by the majority of the persons who have been co-owners or co-occupants for at least 12 months, as being the one having the right to sign the register in their name and to have the right to be entered on the referendum list, as the case may be. The power of attorney must have been filed, before or at the time of signature of the register.

4) Personne morale :

- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 13 septembre 2022 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

5) Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Donné à Baie-D'Urfé, ce 28 novembre 2022

4) Legal person:

- Have been designated by resolution, among its members, directors or employees, a person who, on September 13, 2022, is of full age, of Canadian citizenship, who is not in curatorship and is not subject to any inability to vote provided by the law.

(5) Except in the case of a person designated to represent a legal person, a person shall have his or her name entered on the list in only one capacity, as per section 531 of *An Act respecting elections and referendums in municipalities*.

GIVEN at Baie-D'Urfé, on November 28, 2022

Myriam Léger
Greffière / Town Clerk